

Avis de la CUS sur le SCOTERS et ses attentes par rapport à la future révision du SCOTERS

– Préparation de la réunion des Maires du 10 mai 2011 –

*Bureau des Territoires et Espaces publics
du 21 avril 2011*

Version au 12.04.11

Rappel des éléments fondateurs du SCOTERS et ses grandes orientations

- Assurer un **développement continu et modéré** de la région de Strasbourg : une « croissance raisonnable »
- Assurer un **développement équilibré** de la région de Strasbourg, autour de centralités complémentaires :
 - > La ville de Strasbourg
 - > Les 3 pôles urbains de la CUS
 - > Les 9 bourgs centres situés hors CUS
- Appuyer le développement sur le réseau des **transports en commun**
- Répondre aux besoins en **logements** par une offre suffisante, diversifiée, de qualité et optimisant la consommation foncière = 4000 logements/an répartis entre :
 - > Strasbourg : 900 logements/an
 - > La CUS : 1800 logements/an
 - > Le reste du territoire : 1300 logements/an

Rappel des éléments fondateurs du SCOTERS et ses grandes orientations

- Conforter la **métropole strasbourgeoise** comme un noeud des **réseaux** à grande vitesse et organiser son développement autour de **quartiers stratégiques** :
 - > Le quartier des institutions européennes
 - > L'axe Parc de l'Etoile – Kehl
- Optimiser et partager le **développement économique** de la région de Strasbourg autour de :
 - > 10 sites de développement métropolitains
 - > 21 sites de développement économique
 - > 3 plateformes d'activités inter-communales
- Garantir le **fonctionnement écologique et hydraulique** du territoire et préserver le **cadre de vie**

Les incidences du SCOTERS actuel sur le développement de la CUS

Thématiques	Incidences particulières sur le territoire de la CUS
Le rôle de chaque commune ??	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de Strasbourg Développement des communes de première couronne (Hœnheim, Bischheim, Schiltigheim au nord ; Eckbolsheim autour de la porte ouest de l' agglomération ; et Lingolsheim, Ostwald et Illkirch-Graffenstaden au sud-ouest) Maintien des services et commerces de proximité dans les autres communes de la CUS Construction des équipements de loisirs dans les communes de : Hœnheim, Bischheim, Schiltigheim au nord ; Eckbolsheim autour de la porte ouest de l' agglomération ; et Lingolsheim, Ostwald et Illkirch-Graffenstaden au sud-ouest Equipements de loisirs autour du plan d' eau de Plobsheim et de l' agro-tourisme et loisirs à Eckwersheim
Le développement économique	<ul style="list-style-type: none"> Plateforme d' activités : Fegersheim-Lipsheim Sites métropolitains : le port de Strasbourg, le Pôle d' Innovation d' Illkirch (PII), le quartier européen et tertiaire du Wacken, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, le site universitaire de Cronenbourg, le parc des expositions à Eckbolsheim (projet abandonné) et l' Espace Européen de l' Entreprise à Schiltigheim (E3) Sites de développement économique : La Wantzenau (Nord et Sud), Reichstett, Reichstett-Mundolsheim-Vendenheim, Holtzheim (Abattoirs et zone aéroportuaire), Entzheim (cadran 3), Entzheim-Geispolsheim (cadran 4), Ostwald (La Vigie), Eschau-Plobsheim et Bischheim-Hœnheim Secteurs de services et d' emplois : gare d' Hœnheim, futur arrêt TSPO à Eckbolsheim, gare de Lingolsheim, gare potentielle à Ostwald

Les incidences du SCOTERS actuel sur le développement de la CUS

Les besoins en logements	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter l'offre en habitat intermédiaire, Favoriser le renouvellement urbain Mieux répartir le logement aidé au sein de l'agglomération (répartition spatiale équilibrée)
L'organisation du territoire autour des transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les communes bien desservies sauf Blaesheim, Eckwersheim Développement de l'urbanisation (habitat, économie) dans les secteurs bien desservis par les transports en commun <p style="color: red; text-align: right;">Secteurs situés à proximité des stations (Centaine de mètre à pied, 2-3 km en vélo si possibilité existe...)</p>
La préservation du cadre de vie et de l'environnement naturel	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des entrées d'agglomération de la CUS notamment au niveau des zones commerciales ; Prise en compte des espaces agricoles périurbains dans la CUS ; Sites naturels à protéger : forêts de la Wantzenau, de la Robertsau, du Neuhof, bois d'Illkirch, Ille du Rohrschollen, ballastière du centre de raffinage de Reichstett, biotope du plan d'eau de Plobsheim, coteaux d'Hausbergen (Mundolsheim, Niederhausbergen, Mittelhausbergen, Oberhausbergen), Ried de Plobsheim-Eschau ; Corridors écologiques : le long du Rhin, de la Bruche, entre l'Ehn et le Rhin Tortu ; Maintien de zones tampon entre les communes de la CUS Protection des espèces menacées (grand hamster, crapaud vert) Prise en compte des zones inondables par remontée de nappe, urbanisation d'après les règles du SDAGE, du SAGE et du PPRI Protection des puits de captage d'eau potable (Oberhausbergen, Strasbourg-Polygone, Plobsheim, ...) Développement des zones de loisirs <p style="text-align: right;">sheim-Eschau et d'Eckwersheim</p>

Les incidences du SCOTERS actuel sur le développement de la CUS

- ***Les difficultés rencontrées lors de l'élaboration ou la modification des POS/PLU :***
 - La compréhension de la hiérarchie des zones économiques et la limitation à 5 ha des zones d'activités commerciales
 - L'organisation de l'offre commerciale
 - La prise en compte des préconisations en zone inondable qui se superpose au PPRI
- ***Ce qui n'a pas été mis en œuvre :*** les secteurs de services et d'emplois autour des pôles d'échange situés sur la future rocade de TC (gare de Hœnheim, futur arrêt TSPO à Eckbolsheim, gare de Lingolsheim, gare potentielle à Ostwald)
- ***Ce qui a été peu abordé par le SCOTERS :*** l'agriculture, le transfrontalier
- ... mais globalement, ***des orientations sans conflit important*** avec les projets de développement de la CUS

Le projet de territoire de la CUS à l'horizon 2025

(présenté au SCOTERS en juin 2010)

Les principes fondateurs des grandes lignes du projet de territoire

- Quelques **principes** sont le support de ces lignes directrices :
 - Le fait que Strasbourg et la CUS doivent tenir leur rang au sein de la région et conforter la vocation européenne : la qualité de son territoire aura des impacts bénéfiques pour l'ensemble des territoires dans lesquels s'inscrit la CUS.
 - L'intégration des principes du Développement Durable et du Plan Climat pour répondre aux enjeux environnementaux.
 - Un objectif volontariste de maintenir une croissance démographique positive pour répondre aux enjeux socio-économiques et qui pourrait porter la population de la CUS à 500 000 habitants à l'horizon 2025.
 - Une volonté que tous les territoires de la CUS - Strasbourg, 1ère et 2ème couronnes - participent à ce développement, en lien avec les autres intercommunalités du SCOTERS.
- Les **lignes directrices** du projet :
 - Renforcer l'attractivité de la métropole strasbourgeoise comme capitale régionale et européenne
 - Promouvoir un développement équitable du territoire
 - Développer l'atout que constitue le paysage naturel, cultivé et bâti de la CUS
 - Fonder le développement urbain sur ses différentes composantes en lien avec les territoires riverains

Le projet de territoire de la CUS à l'horizon 2025



Un développement urbain équitablement réparti

le cœur métropolitain : habitat, emplois, grands équipements et services existants et futurs de rayonnement régional/national/transfrontalier

les communes de 1^{ère} couronne : à qualifier, diversifier, densifier, conforter comme polarité urbaine avec habitat, services, commerces, équipements et emplois de rayonnement intercommunal voire d'agglomération

les territoires communaux de 2^{ème} couronne : habitat, équipements, services, emplois de proximité en lien avec les autres territoires communautés (dans et hors CUS) s'appuient sur les communes de 1^{ère} couronne pour d'autres besoins

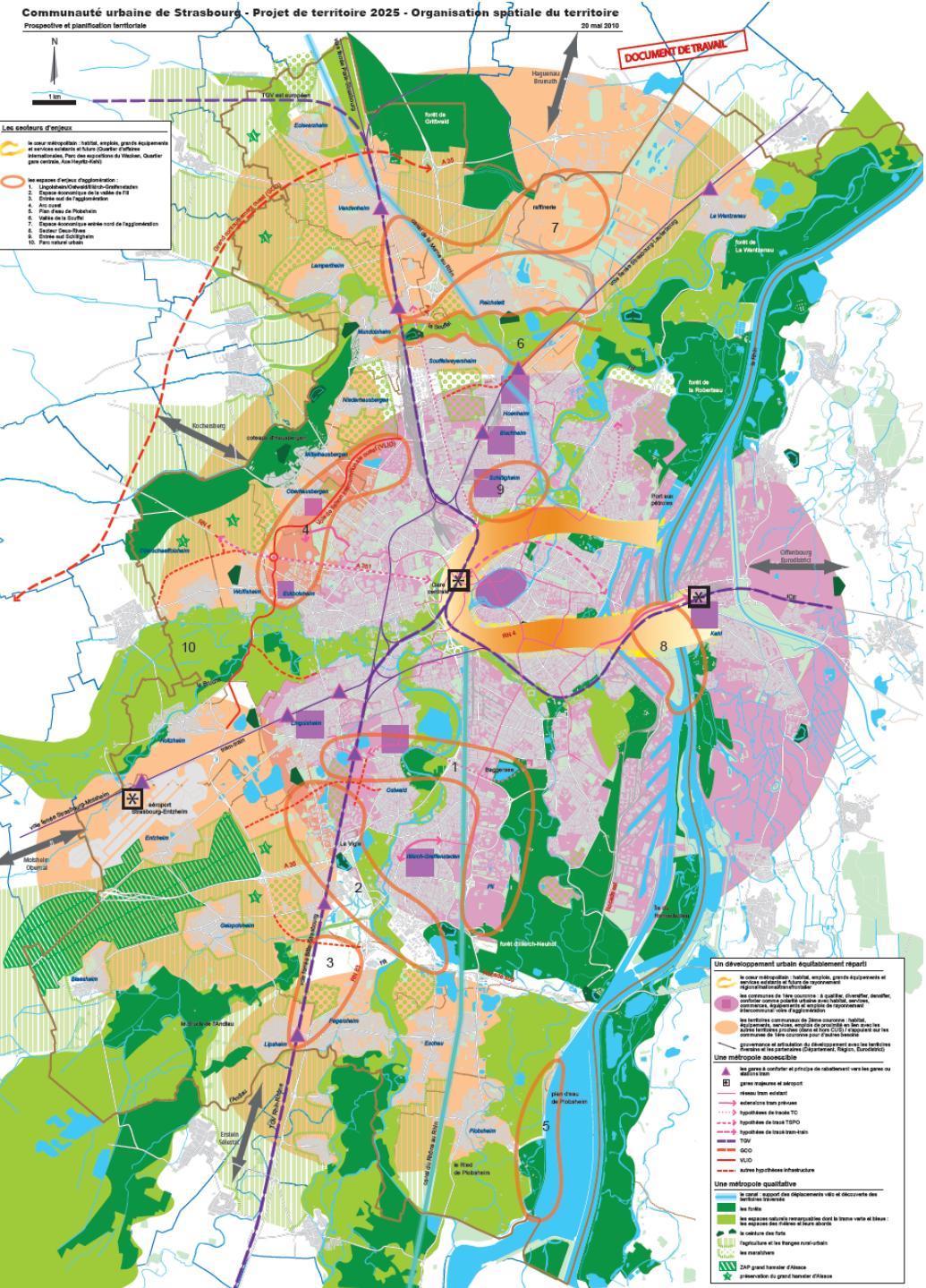
gouvernance et articulation du développement avec les territoires riverains et les partenaires (Département, Région, Eurodistrict)

Une métropole accessible

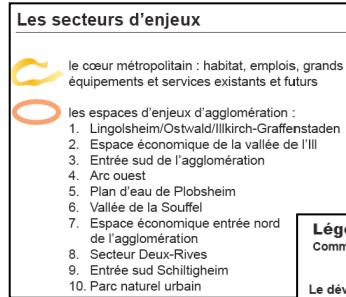
- ▲ les gares à conforter et principe de rabattement vers les gares ou stations tram
- gares majeures et aéroport
- réseau tram existant
- extensions tram prévues
- hypothèses de tracés TC
- hypothèse de tracé TSPO
- hypothèse de tracé tram-train
- TGV
- GCO
- VLIO
- autres hypothèses infrastructure

Une métropole qualitative

- le canal : support des déplacements vélo et découverte des territoires traversés
- les forêts
- les espaces naturels remarquables dont la trame verte et bleue : les espaces des rivières et leurs abords
- la ceinture des forts
- l'agriculture et les franges rural-urbain
- les maraîchers
- ZAP grand hamster d'Alsace
- ★ préservation du grand hamster d'Alsace



Le Schéma de développement métropolitain (issu des séminaires SDL)



Légende du schéma de développement [métropolitain] 2025

Communauté urbaine de Strasbourg – Prospective et planification territoriale 04 nov. 2010

Le développement urbain

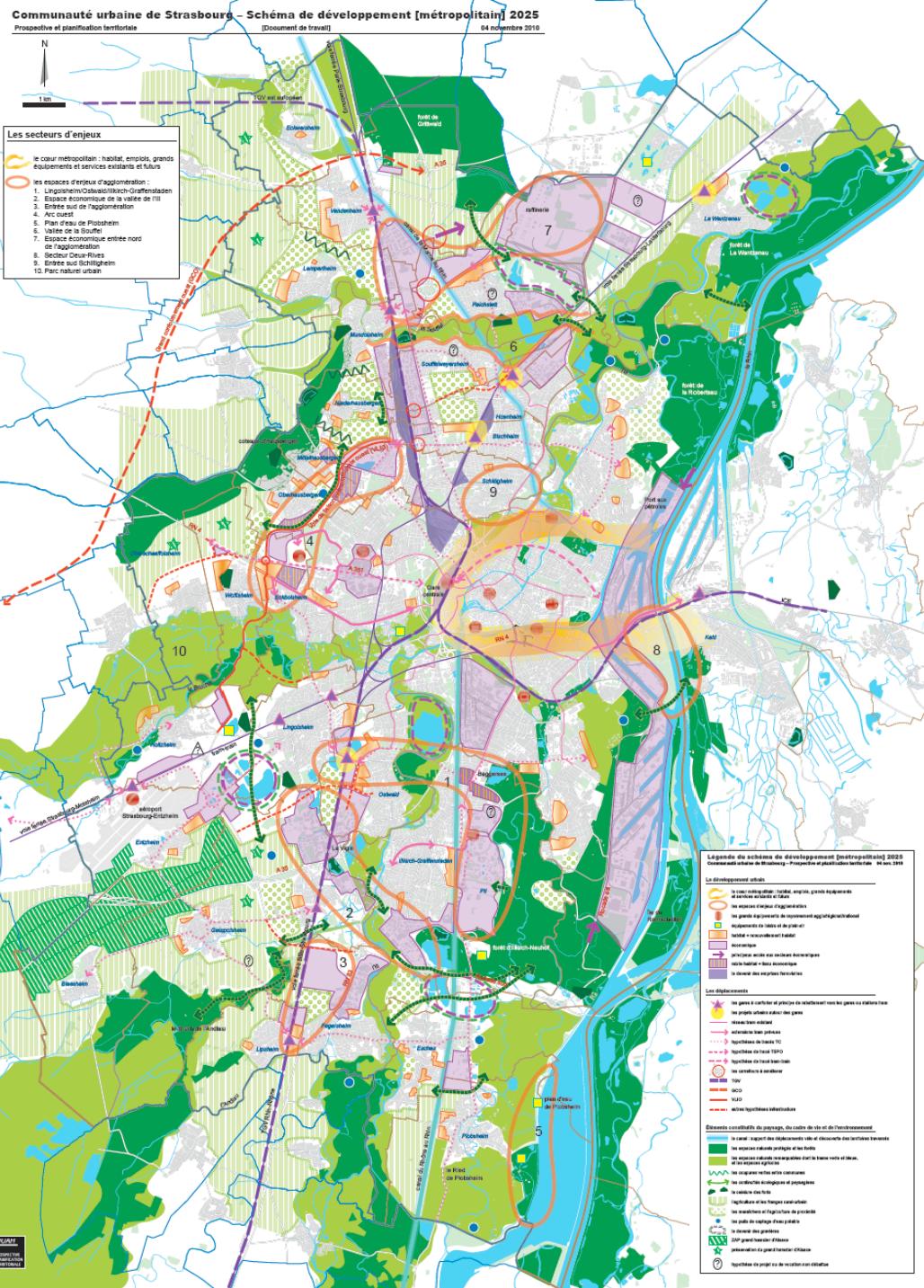
- le cœur métropolitain : habitat, emplois, grands équipements et services existants et futurs
- les espaces d'enjeux d'agglomération
- les grands équipements de rayonnement aggro/régional/national
- équipements de loisirs et de plein-air
- habitat + renouvellement habitat
- économique
- principaux accès aux secteurs économiques
- mixte habitat + tissu économique
- le devenir des emprises ferroviaires

Les déplacements

- les gares à conforter et principe de rabattement vers les gares ou stations tram
- les projets urbains autour des gares
- réseau tram existant
- extensions tram prévues
- hypothèses de tracés TC
- hypothèse de tracé TSPO
- hypothèse de tracé tram-train
- les carrefours à améliorer
- TGV
- GCO
- VLIO
- autres hypothèses infrastructure

Éléments constitutifs du paysage, du cadre de vie et de l'environnement

- le canal : support des déplacements vélo et découverte des territoires traversés
- les espaces naturels protégés et les forêts
- les espaces naturels remarquables dont la trame verte et bleue, et les espaces agricoles
- les coupures vertes entre communes
- les continuités écologiques et paysagères
- la ceinture des forts
- l'agriculture et les franges rural-urbain
- les maraîchers et l'agriculture de proximité
- les puits de captage d'eau potable
- le devenir des gravières
- ZAP grand hamster d'Alsace
- préservation du grand hamster d'Alsace
- hypothèse de projet ou de vocation non débattue



Les nouvelles dispositions réglementaires amenées par la loi ENE du 12 juillet 2010 pour les SCOT et les PLU

- Le SCoT, outil clé de la cohérence des politiques publiques
- Une **évaluation** plus régulière : 6 ans (au lieu de 10 ans)
- Des **champs de compétence élargis** : le DAC obligatoire...
- Un **panel de nouveaux outils mobilisables** pour le Document d'orientations et d'objectifs :
 - Obligation d'arrêter des objectifs chiffrés de consommation de l'espace ;
 - Possibilité de subordonner l'ouverture à l'urbanisation : à la desserte aux transports collectifs, à des critères de performances énergétiques et environnementales des bâtiments...
 - Possibilité d'imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau : l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les TC, la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées ...
 - ...

Les nouvelles dispositions réglementaires amenées par la loi ENE du 12 juillet 2010 pour les SCOT et les PLU

- Le **PLU communautaire** (PLUc) devient la règle générale
- Possibilité de créer des « cahiers communaux » sur une ou plusieurs communes (OAP et règlement spécifiques)
- Un **champ de compétences élargi** : Equipement commercial, aménagement numérique, loisirs ;
- Des objectifs renforcés de **développement durable** : objectifs de préservation/remise en état des continuités écologiques ; objectifs de lutte contre l'étalement urbain ...
- Des dispositions réorganisées (Orientations d'Aménagement et de Programmation), intégrant de **nouveaux outils** :
 - > une **politique d'aménagement** : échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation, équipements à réaliser...
 - > une **politique de l'habitat** : elle tient lieu de PLH
 - > une **politique des transports/déplacement** : elle tient lieu de PDU
- De nouvelles possibilités pour le **règlement** : densité minimale, critères de performances énergétiques et de qualité des réseaux pour les nouveaux secteurs à l'urbanisation

Débat

- sur la pertinence actuelle des orientations du SCOTERS,
 - sur la place de la CUS dans le SCOTERS,

*en vue d'une synthèse à communiquer au SCOTERS,
suite aux réunions territoriales.*